



# PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit et le 15 novembre, à 19 heures 00, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYSES, maire de Nailloux.

Tous les documents nécessaires au conseil ont été envoyés avec la convocation le 9 novembre 2018

Étaient présents : 13 : Anne BORGETTO, Charlotte CABANER, Didier DATCHARRY, Michel DUTECH, Lison GLEYSES, Pierre MARTY, Sabine MORENO, Éva NAUTRÉ, Maurice NICOLAU, Michael OPALA, Armelle TRÉMANT, Daniel VIENNE, Antoine ZARAGOZA.

Étaient excusés : 10 : Nawal BOUMAHDHI, Lilian CHAUSSON, Patrick DUSSOL, Thierry LATASTE, Delphine LEGRAND, Anne MENDEZ, Georges MÉRIC, Cécile PAUNA, Agnès SALVATORI, Fabienne SERENE.

Pouvoirs : 9 : Nawal BOUMAHDHI pouvoir à Éva NAUTRÉ, Lilian CHAUSSON pouvoir à Antoine ZARAGOZA, Patrick DUSSOL pouvoir à Didier DATCHARRY, Thierry LATASTE pouvoir à Daniel VIENNE, Delphine LEGRAND pouvoir à Charlotte CABANER, Anne MENDEZ pouvoir à Lison GLEYSES, Georges MÉRIC pouvoir à Michel DUTECH, Cécile PAUNA pouvoir à Anne BORGETTO Agnès SALVATORI pouvoir à Michael OPALA.

Secrétaire de séance : Pierre MARTY.

## **Introduction du maire :**

Je vous présente le nouveau policier municipal : Etienne ELORD.

En fin de séance, je vous ferai part d'informations. Et en ce qui concerne les délégations qui m'ont été consenties, je vous ferai un compte rendu lors de la prochaine séance car il manquait quelques éléments.

## **Selon l'ordre du jour prévu :**

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### **1. Délibération 18-101 : DÉROGATION AU TRAVAIL DU DIMANCHE POUR LES COMMERCES DE DÉTAIL – ANNÉE 2019**

Madame le Maire rappelle la Loi n°2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifie la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche de manière à réduire les distorsions entre les commerces en facilitant les dérogations de droit et en uniformisant les garanties sociales accordées aux salariés.

Désormais, l'avis de l'organe délibérant de la commune constitue une étape obligatoire de la procédure à effectuer avant de délivrer l'arrêté autorisant l'ouverture des dimanches, tout comme la consultation de l'intercommunalité à laquelle est rattachée la commune.

Aussi, conformément aux dispositions législatives, la communauté des communes des Terres du Lauragais a été saisie du dossier le 10 septembre 2018.

A la date du 15 novembre 2018, nous n'avons pas de réponse de la communauté de Communes. Leur avis est donc considéré comme étant favorable.

La procédure administrative de consultation des différents services ayant été menée conformément à la réglementation en vigueur, Mme le maire propose au conseil municipal de débattre sur la possibilité de d'autoriser l'ouverture de 12 dimanches en 2019, répartis comme suit :

- dimanches 13, 20 et 27 janvier 2019,
- dimanche 3 février 2019
- dimanche 30 juin 2019,
- dimanches 7 et 14 juillet 2019,
- dimanches 20 et 27 octobre 2019,
- dimanches 1,22 et 29 décembre 2019,

Par ailleurs, il convient au même titre que l'ouverture des dimanches pour les commerces de soumettre la question de l'ouverture des bibliothèques le dimanche.

Mme le maire propose au conseil municipal de se prononcer en faveur de l'ouverture de 12 dimanches pour l'année 2019 et que ceux-ci soient répartis comme évoqué plus haut.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

## **2. Délibération 18-102 : AMÉNAGEMENT D'UN CHEMIN D'ACCÈS AU LAC : LOTISSEMENT « LES JARDINS DU LAC ». CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DU LOTISSEMENT.**

Madame le Maire indique que Madame Sabine MORENO, présidente de l'Association Syndicale Libre du lotissement Les Jardins du Lac, doit quitter la salle et ne pas prendre part au vote.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Daniel VIENNE, adjoint en charge de l'Urbanisme.

**M. VIENNE** rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'intégration dans le domaine public communal des espaces communs du lotissement « Les jardins du lac », la commune est devenue propriétaire des parcelles :

- C 1677, représentant l'assise des rues Jean-Paul Sartre et Albert Camus ainsi que trois espaces verts non constructibles en angle de rues,
- C 1621, positionnée entre la rue Albert Camus et le bord du lac.

Il a été conclu que cette dernière parcelle devait être aménagée par la commune afin d'y réaliser un chemin d'accès au lac et que l'ASL du lotissement participait financièrement aux travaux mais aussi au fleurissement du lotissement à hauteur du solde de ses comptes.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

M. VIENNE propose à l'assemblée d'autoriser madame le Maire à signer, au nom de la commune, avec l'association syndicale libre du lotissement « Les jardins du lac », une convention de participation financière pour les travaux d'aménagement du chemin amenant au lac et du fleurissement du lotissement.

**M.OPALA** : le solde de l'ASL est de combien ?

**MME MORENO** est rappelée pour répondre à la question qui concerne l'ASL : environ 4 000€.

**M.OPALA** : et on a besoin de combien à peu près pour faire ces Travaux ?

**MME MORENO** : nous avons fait faire des devis échelonnés. Il y a différentes façons de faire ce chemin. Mais nous avons besoin d'un montant à la hauteur des moyens de l'ASL. Là, ça consiste à faire un chemin esthétique et d'un entretien aisé et évidemment en fonction du terrain.

MME MORENO ressort et ne prend pas part au vote

La délibération est approuvée à l'unanimité.

## **FINANCES**

### **3. Délibération 18-103 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DES SINISTRÉS DE L'AUDE**

Madame le Maire donne la parole à madame Éva NAUTRÉ, adjointe au maire.

**MME NAUTRÉ** rappelle à la mémoire des conseillers, la catastrophe du lundi 15 octobre dernier qui a touché durement et durablement le département de l'Aude avec ces inondations dévastatrices et malheureusement imprévisibles.

L'Association des Maires de l'Aude a lancé un appel national aux dons afin d'apporter un soutien financier indispensable aux communes sinistrées.

Les fonds récoltés seront affectés à la reconstruction des équipements publics dévastés.

Dès lors, les crédits non affectés sur le compte 6574 – subvention aux associations – au budget communal 2018 étant de 17 450 €, madame le Maire propose à l'assemblée qu'une subvention de 1 500 € soit attribuée à l'Association des Maires de l'Aude pour cette reconstruction.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux, madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver cette proposition.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

## **QUESTIONS DIVERSES**

**M.DATCHARRY** : j'ai deux questions. Par rapport à la réponse que je n'ai pas formulée lors du dernier conseil municipal après ton (MME GLEYESSES) intervention. Vu que je n'ai pas répondu, certains ont pensé que j'étais d'accord avec toi, mais je tiens à dire que je n'avais aucun intérêt à répondre à vos propos dans la mesure où je ne me sentais pas concerné par ceux-ci. Par exemple, tu as dit « est-ce que tu sais qu'il y a une adjointe Anne BORGETTO, si tu ne savais pas, ne

critiques pas ». Mon propos était juste de dire qu'il était marqué quelque chose dans le journal qui était faux. Après je le savais et donc je ne me sentais pas concerné. Pour cette raison, je n'ai pas relancé et je ne relancerai pas.

Pour la seconde partie de mon intervention, qui en même temps fait écho à l'article dans lequel tu me tends la main, j'apprécie énormément, mais j'y vois deux écueils. D'abord, les dix-huit mois avant les élections, je reste sensible au fait que tu souhaites discuter avec nous. La nature de notre liste est complètement différente de la nature de la vôtre : nous sommes une liste que je qualifierai de collective, alors que vous êtes une liste que je qualifierai de...on va dire sur une base constituée par un parti, le chef désigne le sous-chef etc...aujourd'hui tu es en position de sous-chef et tu vas constituer ton équipe, on mettra en place un certain nombre d'encadrements liés au parti socialiste. Nous ne fonctionnons pas du tout comme ça, je ne me considère que comme le porte-parole de ma liste. Si négociation il y a et si discussions il y a, ça ne pourra se faire qu'avec ma liste. En ce qui concerne la collaboration, elle ne pourra pas se faire sur un projet car nous, notre projet prévoit justement de modifier ce type de relationnel et de créer une gouvernance différente. Ensuite, on collaborera sur des chantiers, comme on l'a toujours fait, comme on l'a dit et on continuera à le faire. On observe depuis un an, depuis que tu es là, un certain nombre de choses : en effet certes, le temps où on participait au chantier de l'école et que vous nous écoutiez il est loin. Aujourd'hui, vous ne nous écoutez pas, ou alors gentiment et vous décidez autre chose.

**M.OPALA** : en effet, en commission urbanisme, c'est d'abord décidé en bureau, en comité technique, puis ensuite c'est présenté en commission. Par exemple la maison Médale, dans la Bastide, la commission ne voulait absolument rien faire pour cette maison et malgré tout vous avez décidé de lancer les travaux. Alors, en commission on n'est pas écouté. Après quand il faut collaborer avec vous, il n'y a aucun problème.

**MME GLEYES** : Je pense que ce qui vient d'être évoqué sur la main tendue n'est pas un sujet de débat pendant un conseil municipal. Ensuite, concernant le mode de fonctionnement qui n'a pas changé, tout se passe en commission et ensuite la commission rapporte au bureau ou conseil technique, c'est la même chose. Et ça, comme tu dis depuis un an et même avant c'est comme ça, même si vous avez l'impression que ce n'est pas le cas.

**M.OPALA** : prouvez-le avec la maison Médale par exemple.

**MME GLEYES** : il y a eu discussion et on fait le choix. Cette maison a été achetée pour être réhabilitée dans la Bastide.

**M.OPALA** : et donc, que faites-vous de l'avis de la commission ?

**M.VIENNE** : le rôle de la commission est d'étudier les différentes possibilités. Et donc, après on les propose.

**M.OPALA** : et le fait de la louer a été validé par la commission ? On travaille pour rien !

**MME GLEYES** : non ce n'est pas travailler pour rien. Il faut prendre ensuite des décisions.

**M.DUTECH** : les règles démocratiques ça fonctionnent comme ça. Que ça ne vous convienne pas, je le comprends. La règle républicaine du vote à la majorité fait qu'à la fin c'est tranché.

**M.OPALA** : vous faites toujours ce que vous voulez et donc on travaille toujours pour rien. Par exemple, pour l'arrêt de bus ? Il faut aller vite.

**MME GLEYES** : on voudrait aussi que ça aille vite, mais les dossiers sont très longs. Et j'ai pris en compte votre inscription pour participer sur ce point.

**M.DATCHARRY** : donc, nous avons collaboré et nous continuerons et ce jusqu'à ce que la campagne électorale démarre, nous sommes à 18 mois des élections. On termine donc tous les sujets où on collabore et on verra après.

**MME GLEYES** : autre sujet : des informations, des dates : ce samedi 17 novembre : projection du film de S.KUBRICK « Les sentiers de la gloire », avec l'association du Chiffon rouge du Lauragais. Le samedi 1<sup>er</sup> décembre, atelier jeune public à la Maison des associations. Le 2 décembre, marché de Noël. Le 18 décembre : boum de Noël. Les vœux du maire, le 11 janvier, 19 h sous la halle.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 19 H 30 et annonce un prochain conseil entre le 10 et le 14 décembre.